

COMPTE-RENDU de la SEANCE

du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni le 29 juin 2017 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Erik Chapelle

Membres présents: Annick Guichard - Erik Chapelle - Vincent Morel - Thérèse Morot - François

Jacquemond – Laure Rivoiron - Jean Charmion

<u>Membres excusés</u> Michel Charmet a donné procuration à Erik Chapelle représentés : Monique Imbert a donné procuration à Annick Guichard

Membres excusés: Conception Haro - Robert Gauthier - Karim Bachekour - Romain Ogier

46 / 2017 - Approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune relative au projet de création d'une zone artisanale intercommunale

- ♥ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Juin 2006
- ♥ Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 17 Février 2011
- ♥ Vu les modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées le 7 Juillet 2014
- ♥ Vu la révision simplifiée n°1 et la modification n°2 du PLU approuvées le 21 Juillet 2015
- ♥ Vu la stratégie foncière à destination des entreprises de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, validé par délibération du conseil communautaire en date du 8 Juillet 2015
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu en date du 15 Mars 2016 sur la prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Trèves
- Uu la transmission par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du dossier de mise en compatibilité du PLU, du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, compétente en matière économique, a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trèves, lors de sa séance en date du 15 Mars 2016.

Madame le Maire précise que cette procédure est lancée pour permettre la création d'une zone artisanale intercommunale sur le secteur de la Croix des Rameaux, en continuité Sud du Bourg. En effet, ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement économique intercommunale, en permettant la création d'une zone économique le long de « l'épine dorsale » du plateau, à savoir la route reliant les vallées du Rhône et du Gier.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU au niveau :

- des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec la création d'un paragraphe spécifique pour ce projet
- du zonage, avec la création d'une zone à urbaniser à vocation économique pour 1,67 hectare
- des orientations d'aménagement et de programmation, pour l'aménagement de cette zone d'activités ainsi que l'aménagement de l'entrée Sud
- du règlement pour cette nouvelle zone AUe créée

- et des emplacements réservés pour adapter les superficies des emplacements R4 pour l'entrée de ville et V16 pour la sécurisation du carrefour entre la VC2 et la RD502.

Il est précisé que la déclaration de projet a fait l'objet d'une demande au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a donc rendu sa décision en date du 3 Octobre 2016, concluant en la non réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

Le dossier a fait l'objet de **consultations spécifiques**, notamment :

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis défavorable en date du 12 Septembre 2016 à partir des éléments suivants : « le SCOT des Rives du Rhône, approuvé le 30 Mars 2012, prévoit de justifier les nouveaux projets de zone d'activité par un schéma de développement économique établi au niveau intercommunal. Le projet de zonage d'activité à Trèves a été validé par une délibération de la communauté de communes le 8 Juillet 2015 mais n'a pas fait l'objet d'un schéma global sur le territoire intercommunal. Par ailleurs, le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) qui exploite le terrain en fermage est composé de deux exploitants dont un s'est installé récemment. L'exploitation comporte une centaine de bovins et une surface d'environ 50 hectares, le terrain concerné par le projet est utilisé pour le fourrage. La surface consommée par le projet doit faire l'objet d'une compensation qui n'a pas pu être trouvée à ce jour ».
- La Chambre d'Agriculture a rendu un avis en date du 13 Janvier 2017 concluant au fait que la Chambre d'Agriculture « n'a pas d'opposition à ce projet et demande que la parcelle prélevée fasse l'objet d'une compensation. En tout état de cause si aucune compensation n'est trouvée, il est rappelé qu'il convient de verser à l'exploitant évincé une indemnité d'éviction calculée selon le protocole en vigueur dans le département ».
- L'INAO a rendu un avis en date du 13 Février 2017, avis favorable sous réserve que la compensation soit envisagée en termes de surfaces équivalentes et vise un maintien du potentiel de prairies sur le secteur au titre de la préservation d'un patrimoine collectif.

Le projet a fait l'objet d'une **réunion d'examen conjoint de l'ensemble des personnes publiques associées** qui s'est tenue en date du 9 Janvier 2017. La CCRC a reçu des avis du SIEMLY, du Parc, de la Chambre d'Agriculture et de l'INAO. Les personnes publiques présentes ont fait ressortir un manque de justifications sur la nécessité d'une telle zone à Trèves (justification des projets intercommunaux, d'une quantification des surfaces, des explications sur l'extension de la zone d'Echalas,...), d'une vision globale intercommunale au niveau économique. La question de la compensation agricole a également été soulevée, avec les explications sur les démarches engagées depuis le début.

Le Président de la Région de Condrieu a sollicité l'Etat pour la réalisation de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 27 Février au 17 Mars 2017. Le commissaire enquêteur a émis :

- Un avis favorable sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale sur la commune de Trèves, porté par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, assorti de deux recommandations :
 - o Il conviendra de bien prendre en compte la problématique de la circulation et de son corollaire la sécurité des usagers et des habitants (promeneurs, cyclistes,...)
 - o Il encourage la ou les collectivités à être vigilantes et très rigoureuses quant au traitement des eaux pluviales et au contrôle des équipements et des rejets.
- Un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Trèves, suite à la déclaration de projet concernant la création d'une zone artisanale intercommunale porté par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, assorti d'une recommandation :
 - o Il encourage les collectivités impliquées dans ce projet à prendre langue avec tous les organismes, personnes publiques ou cabinets spécialisés, afin d'établir une demande

d'autorisation de permis d'aménager qui réponde aux attentes de tous, en minimisant autant que possible les nuisances éventuelles.

Les observations lors de l'enquête publique ont porté sur :

- le choix du site de la Croix des Rameaux et non du Fautre, au vu des frais de raccordement en réseaux, d'impact paysager et de continuité avec le Bourg.
- La demande de diminution de la hauteur a été soulevée et acceptée.
- L'aménagement du carrefour routier est en cours d'étude avec le Département.
- L'interdiction de vendre plusieurs lots à une même entreprise pour des raisons de densité, ne peut être prise en compte dans le cadre de la procédure actuelle et des règlements d'urbanisme.
- Les nuisances sonores vis-à-vis des riverains : zone uniquement artisanale, interdisant les industries. Il est décidé d'interdire également les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Cet aspect sera également étudié dans le permis d'aménager.
- La prise en compte de la gestion des eaux pluviales : le règlement impose les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial de Trèves avec des aménagements possibles définis dans les orientations d'aménagement. Le permis d'aménager traitera de cette thématique avec une étude loi sur l'eau réalisée et validée.
- Le traitement des clôtures : le règlement sur l'aspect extérieur des constructions applicables à l'ensemble des zones s'applique à cette zone artisanale, avec des prescriptions précises définies en accord avec le Parc.
- La gestion de l'espace tampon entre les habitations et la zone artisanale : il est décidé d'inscrire un emplacement réservé au bénéfice de la communauté de communes pour assurer un espace vert, tampon et paysager, assurant l'insertion paysagère de la zone d'activités.
- La recherche de compensation agricole : comme indiqué, ce point est toujours en cours.
- Les éléments financiers : le budget prévisionnel a été communiqué.

En application de l'article R.143-12 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a notifié le dossier de mise en compatibilité du PLU modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Il est précisé que le projet de PLU a été modifié suite à l'enquête publique pour prendre en compte les diverses observations émises. Le dossier a été complété, notamment la notice d'intérêt général sur l'apport de justifications complémentaires sur les zones intercommunales et communales existantes, les superficies disponibles, les projets et la stratégie intercommunale. En terme de compensation, la SAFER a produit un courrier sur les démarches engagées depuis le départ, qui n'ont malheureusement pas abouti à ce jour, mais les recherches se poursuivent. En dépit de compensations de terrain, une indemnité d'éviction sera versée. Les recommandations du Parc ont été étudiées et seront davantage prises en compte au niveau du permis d'aménager.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Règlement :
 - o Interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
 - O Abaissement de la hauteur des constructions de 12 à 9 mètres
- Emplacement réservé : création d'un nouvel emplacement réservé pour assurer la gestion de l'espace tampon indiquée dans les orientations d'aménagement, au bénéfice de la communauté de communes de la région de Condrieu, pour la réalisation d'un espace vert paysager d'une superficie de 4 460 m²
- Zonage : modification du zonage avec le nouvel emplacement réservé créé.
- Rapport de présentation : modifications du dossier pour justifier ces diverses modifications citées précédemment.

Madame le Maire propose d'approuver la mise en compatibilité du PLU comme présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le PLU modifié sera opposable, dès lors que les mesures de transmission, publicité et d'affichage ont été réalisées.

47 / 2017 - Demande de subvention au titre du partenariat territorial 2017-2018

En date du 10 mai 2017, le Département du Rhône a lancé dans le cadre du partenariat territorial, l'appel à projets 2017-2018 pour les collectivités du Rhône.

C'est un mode de subvention annuel qui finance les projets s'inscrivant dans les priorités définies par le Département, et qui devra respecter des critères d'éco-conditionnalité. Pour l'exercice 2017-2018, la commune de Trèves souhaite déposer les dossiers suivants :

Projets	Coût HT	Subvention attendue HT
Achat d'un bâtiment pour agrandissement école communale	135 000.00€	67 500.00 €
Création d'une halle couverte	93 000.00 €	45 772.00€

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département du Rhône, au titre du partenariat territorial 2017-2018, pour les dossiers ci-dessus exposés

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du département du Rhône.

48 / 2017 - Amende de police 2017

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention provenant de la répartition des amendes de police pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Création de plateaux surélevés et mise en place de signalisation horizontale

Coût prévisionnel des travaux est estimé à 24 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de signalisation pour un montant prévisionnel de 24 000.00 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget général 2017

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD fait un point sur la réunion intercommunautaire (CCRC et Vienn'Agglo) du 28/06/2017.

Erik CHAPELLE:

- présente les devis de réimplantation de candélabres sur le chemin des Pierres Blanches
- informe que les horaires de l'éclairage public seront modifiés des à compter du 1^{er} juillet 2017 (demande effectuée auprès du prestataire)

Laure RIVOIRON fait un point sur le conseil d'école du 6 juin 2017 : 63 élèves en 2017/2018.

Fin 21 h 30